

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 699

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 44 QUINQUIES

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« ces »,

insérer le mot :

« mêmes ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 56.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.